

En cas d'aménagement du véhicule ?

En cas d'aménagement du poste de conduite, il faut prendre rendez-vous avec le Bureau d'Education Routière et prendre contact avec un équipementier (renseignez-vous auprès des professionnels).

Si je n'ai pas le permis ?

Si vous n'avez pas encore le permis mais que vous souhaitez le passer, la procédure est légèrement différente et doit être réalisée avant l'inscription au permis (renseignez-vous auprès des professionnels).

Centres d'évaluation pluriprofessionnelle

Demande à réaliser par un médecin qui peut contacter les secrétariats médicaux ou faire une demande "ViaTrajectoire"

Dans le Rhône

- Clinique Les Lilas Bleus INICEA (Lyon7)
- Médipôle SMR HDJ (Villeurbanne)
- Clinique Iris St-Priest
- Clinique Iris Marcy-l'Etoile

Dans les départements limitrophes

- SMR Orcet-Mangini (Bourg-en-Bresse)
- Centre Méd. de l'Argentière (St-Etienne)
- CRF St Vincent de Paul (Bourgoin-Jallieu)
- CH Tullins (Tullins)
- Clinique du Grésivaudan (La Tronche)
- IDR Hôpital Sud CHU Grenoble

Médecin agréés



Rhône

Loire

Isère

Ain

Pour être soutenu et accompagné dans le Rhône :

- France AVC : franceavc69@gmail.com
- AFTC : secretariat.aftc-rhone@hotmail.com
04.72.71.40.81 (06.80.87.22.68 en cas d'absence)
- Filière AVC : filiereavc69nord38@gmail.com
04 72 35 73 88



La conduite automobile peut être un symbole de liberté mais n'est pas une activité anodine. Des difficultés invisibles peuvent mettre en jeu votre sécurité et celle des autres.

N'hésitez pas à vous faire aider par les professionnels des associations ou des structures !

Livret complet sur la conduite après une lésion cérébrale accessible sur le site du Resaccel ou à la demande :



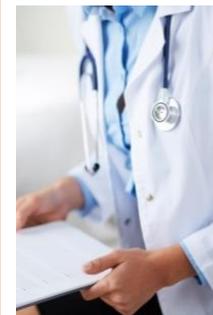
RESACCEL

contact-rhone@resaccel.fr



Conduire après une lésion cérébrale

La régularisation médicale du permis de conduire
Permis B, hors professionnels de la route



Suite à une lésion cérébrale (AVC, traumatisme crânien,...) des démarches sont nécessaires avant de pouvoir reconduire.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE



Des difficultés invisibles peuvent modifier votre capacité à conduire en toute sécurité.
Parlez-en à votre médecin.

La réglementation encadre la conduite après une lésion cérébrale

La lésion cérébrale fait partie de la liste des affections médicales nécessitant une régularisation du permis de conduire.

Arrêté du 28/03/2022

En cas de conduite sans régularisation du permis, la responsabilité civile du conducteur est engagée et peut être mise en cause suite à un accident. Son contrat d'assurance peut alors être invalidé.

Quelles lésions cérébrales sont concernées ?

- Epilepsie
- Troubles cognitifs des pathologies neuro-évolutives
- AVC avec séquelles
- Traumatisme crânien avec lésion cérébrale
- Autres : Sclérose en plaques, Maladie de Parkinson, neuropathie diabétique, tumeur cérébrale, anoxie cérébrale, encéphalite, méningo-encéphalite, etc...)

Les démarches pour la régularisation du permis

Pourquoi faut-il régulariser son permis ?

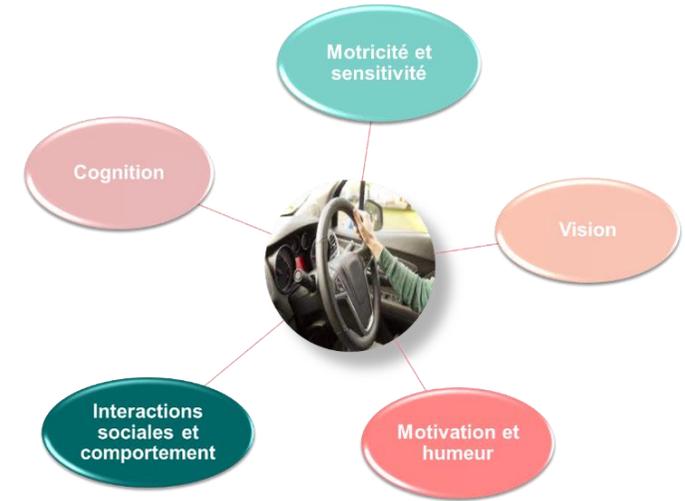
La conduite automobile est une activité complexe mobilisant de nombreuses capacités qui peuvent être altérées suite à une lésion cérébrale.

Selon la réglementation...

Il existe une **incompatibilité** à la conduite automobile « tant que l'état n'est pas stabilisé et que le bilan n'a pas été réalisé par une équipe pluriprofessionnelle ».

La **compatibilité** (temporaire ou définitive) est actée par « l'**avis du médecin agréé** qui tient compte du bilan [...] et fait une proposition d'aménagement du véhicule si nécessaire ».

Arrêté du 28 Mars 2022



Comment régulariser son permis ?

